

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard
Mairie de st Jean de Serres

ARRETE MUNICIPAL

Objet : ANIMATION HALLOWEEN
ET SOIREE CHATAIGNES ET
SOUPES

La Maire de St Jean de Serres

Vu l'article L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L211-1 à L211-4 du Code de la sécurité intérieure,
Vu les demandes formulées par l'Association Sportive et Culturelle en date du 17/10/2022,
en vue de l'organisation d'une animation Halloween et soirée châtaignes et soupes le lundi
31 Octobre 2022

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'A.S.C. de Saint Jean de Serres est autorisée à organiser une animation Halloween et une soirée châtaignes et soupes le lundi 31 Octobre 2022, avec mise en place à partir de 16h.

ARTICLE 2 : L'association organisatrice est autorisée à cette occasion à défiler dans les voies du village et à occuper la place des Platanes pour son animation (voir plan ci-joint). Déambulation à partir de 18h30 pour la collecte des bonbons départ place de l'église et arrivée entre 19h30 et 20h00 sur la place des Platanes.

ARTICLE 3 : **Le stationnement est interdit**, place des Platanes sur la moitié de la place à partir du centre, jusqu'au cours d'eau le BAY, le lundi 31 octobre 2022 de 13h jusqu'à la fin de l'animation à 22h30.

ARTICLE 4 : La police d'assurance doit garantir sans limitation de montant les accidents corporels pouvant survenir et comporter une clause spéciale au terme de laquelle la compagnie d'assurance renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre la Commune, le Département ou l'Etat et les autorités municipales ainsi qu'à l'encontre de toute personne relevant à titre quelconque des dites autorités.

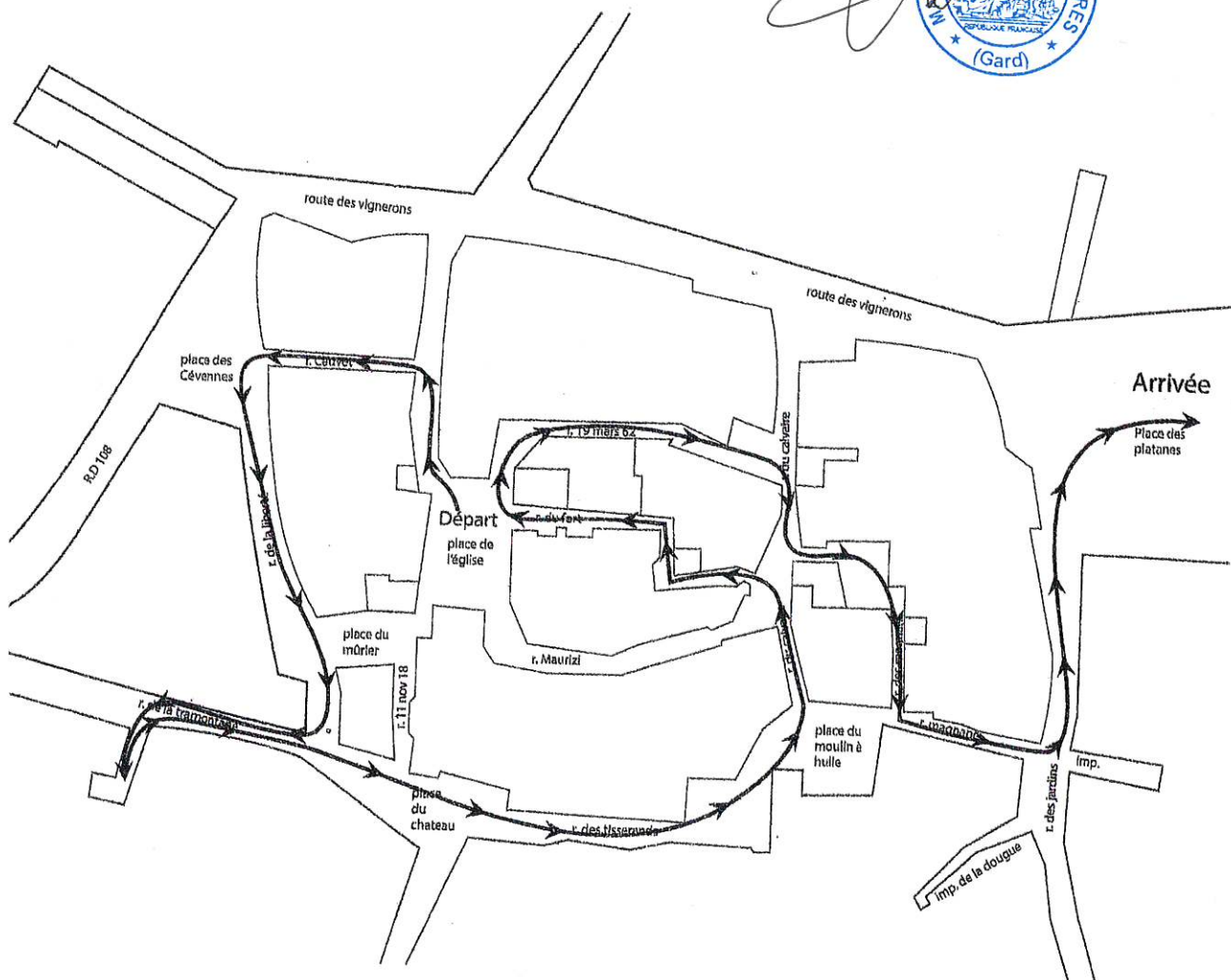
ARTICLE 5 : Les personnes ne se conformant pas au présent arrêté ne pourront prétendre à aucun dommage en cas d'accident.

ARTICLE 6 : L'A.S.C. et la gendarmerie de Vézénobres sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'A.S.C.
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Vézénobres

A Saint Jean de Serres
Le 24/10/2022
La Maire, Andrée ROUX



Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.